



MAIRIE DE MAILLÉ  
37800 - MAILLÉ  
Tel 02.47.65.24.71  
[secretariat@maille.fr](mailto:secretariat@maille.fr)  
[www.maille.fr](http://www.maille.fr)

# MAIRIE INFOS

N° 157  
Septembre 2019

La Bouture Compagnie  
Présente



"INTERLUDE"  
D'après des textes de JM Ribes

Réservations : 06 42 64 97 23  
Tarif plein : 10 € - Tarif réduit : 8 €

Samedi 21 septembre 21h      Dimanche 22 septembre 15h  
salle des fêtes de Maillé

La totalité des bénéfices sera reversée en soutien à la famille de Yoann

## Ramassage de déchets sauvages

Vous êtes tous invités à participer au ramassage de déchets sauvages sur la commune, **samedi 21 septembre 2019**. Les personnes qui souhaitent participer peuvent rejoindre le groupe à **10h00**, devant la mairie.

Des gants et sacs destinés au ramassage et au tri des déchets seront remis aux participants. La mairie précise que tous les citoyens qui souhaitent mettre en place une action qui s'inscrit dans la lutte contre les incivilités peuvent se faire connaître en contactant la mairie au 02 47 65 24 71 ou en adressant un message à [secretariat@maille.fr](mailto:secretariat@maille.fr).

## Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu jeudi 26 septembre à 20h15 à la mairie.

## Vaincre la Mucoviscidose - Les Virades de l'Espoir - Maillé

Dimanche 29 septembre, randonnées pédestres de 8 et 11 km organisées par l'association "Vaincre la Mucoviscidose".

Inscriptions à 8 h 45. Participation de 4 € minimum

Départ à 9 h 15 de la salle des fêtes de Maillé.

Le verre de l'amitié sera offert par la Commune, aux participants, à l'arrivée.



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui définit le projet de développement du territoire des 40 communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, dont Maillé. Il définit la vocation des terrains à travers un zonage et les conditions de leur constructibilité ou de leur protection à travers un règlement. Ce PLUI nous concerne tous (propriétaires, locataires, artisans, agriculteurs, commerçants, ...). En effet, le zonage et le règlement de chaque zone déterminent la vocation des différents secteurs du territoire et la localisation des activités. L'enquête publique est un moment fort dans l'élaboration de ce document.



*Les informations et recommandations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes légaux et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Imprimé par nos soins, distribué par les conseillers municipaux, ne pas jeter sur la voie publique.*

**Du 1er au 31 octobre 2019**, un commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif a été mandaté pour recueillir les avis du public et répondre à leurs questions. Par la suite, ce commissaire-enquêteur rédigera un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête. En conclusion, il formulera un avis, favorable ou défavorable sur le projet de PLUi. Pour participer à l'enquête publique définissant le PLUI, vous vous rendez à la mairie. Vous pourrez consulter le plan de zonage et le règlement écrit du PLUI pour la commune de Maillé. Vous pourrez faire part de vos remarques, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête publique.



### **Brocante, vide grenier et fête foraine**



Loisirs Animations Maillé vous invite à la brocante, vide grenier et fête foraine le 13 octobre 2019 dans le bourg de Maillé à partir de 7h00

Les inscriptions pour la brocante auront lieu à la salle des associations de Maillé, les samedis 28 septembre, 5 octobre et 12 octobre de 10 h à 12 h 30 ou sur place le 13 octobre à partir de 6 h 30.

L'emplacement de 6 m x 2 m est à 7 €

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, toutes les routes du centre bourg ou se situe la brocante, seront fermées à la circulation.

Le centre bourg sera réservé à la circulation piétonne de 7 h à 18 h.

La restauration sera assurée par l'Association Communale de Chasse de Maillé.

### **Don du sang**

Un don du sang sera organisé à la salle des fêtes de Ste Maure de Touraine le mardi 22 octobre de 15 h à 19 h. Les conditions sont d'être âgé de 18 à 70 ans, éviter de venir à jeun, se munir d'une pièce d'identité.

### **Ramassage ordures ménagères**

Les foyers n'ayant pas encore récupéré leur bac roulant individuel doivent se signaler en mairie.

### **Plantations au bord de l'étang**

Comme indiqué dans le précédent Mairie Infos, au bord de l'étang communal et du Réveillon, des plantations de nouveaux arbres et arbustes, sont prévues en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire et le Syndicat de la Manse étendu. D'ici la fin de l'année, la commune va replanter, au bord du Réveillon, de l'étang et du chemin sud de l'étang, une centaine d'arbres, d'essences diverses (saules marsault, saules blancs, aulnes glutineux, chênes pédonculés, noyers communs, ...). Ces plants seront mis à disposition par le CPIE. Les plantations seront réalisées par la commune. Les élèves de l'école de Maillé seront associés à ces plantations en partenariat avec le Syndicat de la Manse étendu.

En 2020, au sud de l'étang, sur la parcelle communale, un reméandrage du Biez doit être réalisé par le Syndicat de la Manse étendu avec la commune. Au droit de ces travaux, des arbres et arbustes seront plantés. En complément, une zone humide plus importante, zone favorable à la reproduction piscicole, sera aménagée en berge nord de l'étang.

### **Repas du 11 novembre**

Ce moment festif (banquet, animation musicale, chorale, danse, ...) est offert aux habitants de Maillé, en résidence principale et âgés de plus de 68 ans.

Les habitants ne respectant pas ces conditions peuvent y participer. Le prix de leur repas est de 33.50 €.

Les inscriptions doivent être réalisées à la mairie avant le 1er novembre. Prix du repas : 33.50 €

*Les informations et recommandations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes légaux et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Imprimé par nos soins, distribué par les conseillers municipaux, ne pas jeter sur la voie publique.*